



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, tenue le 6 février 2018, à 20 h, au centre communautaire, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

### 2018-29 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h.

Sont présents : Christian Richard, maire  
Guy Lafleur, conseiller  
Jérôme Pagé, conseiller  
Serge Genest, conseiller  
Émile Brassard, conseiller  
Guillaume Dusablon, conseiller

Est absente : Christiane Nadeau, conseillère

3 personnes sont présentes.

Il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE la séance ordinaire soit ouverte sous la présidence de M. Christian Richard, maire.

## ORDRE DU JOUR

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

### 2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance du 6 février 2018

### 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 3.1 Demande d'appui : Forum des communautés forestières
- 3.2 Demande d'appui : Milieux humides-Financement des nouvelles responsabilités
- 3.3 Demande d'appui : Campagne Municipalités alliées contre la violence conjugale
- 3.4 Résolution concernant la nomination d'un administrateur au conseil d'administration permanent pour l'Office municipal d'habitation du Nord de Lotbinière
- 3.5 Demande de commandite : La Course au secondaire à l'école secondaire Pamphile-Le May
- 3.6 Demande d'autorisation de passage : Défi Demois'ailes
- 3.7 Demande d'appui au cégep de Thetford pour la reconnaissance du Centre d'études collégial de Lotbinière (CEC) au MEES
- 3.8 Avis de motion pour le remplacement du Règlement numéro 2014-594 et ses amendements (Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux) et présentation du projet de règlement
- 3.9 Embauche au poste d'inspecteur municipal adjoint

### 4. FINANCES

- 4.1 Comptes à payer
- 4.2 Dépôt de la liste des contrats de plus de 25 000 \$

### 5. VARIA ET PÉRIODE DE QUESTIONS

### 6. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

### 7. LEVÉE DE LA SÉANCE





## 2. ORDRE DU JOUR

### 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance du 6 février 2018

#### 2018-30 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2018

Il est proposé par M. Serge Genest, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 février 2018.

## 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 3.1 Demande d'appui : Forum des communautés forestières

#### 2018-31 DEMANDE D'APPUI : FORUM DES COMMUNAUTÉS FORESTIÈRES

ATTENDU QUE les économies de la forêt procurent des emplois directs à plus de 106 000 personnes et représentent 2,8 % de l'Économie québécoise;

ATTENDU QUE les activités économiques qui forment les économies de la forêt contribuent à plus de 9,5 milliards de dollars à l'économie québécoise, dont près de 1 milliard lié à l'exploitation de produits forestiers non ligneux et aux activités récréatives;

ATTENDU QUE le Forum des communautés forestières organisé par la FQM, qui s'est tenu à Québec le 28 novembre dernier, s'est conclu par la signature d'une déclaration commune par plus de 14 signataires représentatifs des différentes activités économiques liées à la forêt;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Guy Lafleur, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal appuie la déclaration commune adoptée lors du Forum des communautés forestières 2017;

QUE le conseil municipal demande à la FQM de mener les actions nécessaires visant la réalisation des engagements issus de la déclaration commune du Forum des communautés forestières 2017;

QUE cette résolution soit transmise au premier ministre du Québec (cc. MDDELCC, MFFP, MFQ, MESI, MAPAQ, MAMOT) et au premier ministre du Canada.

### 3.2 Demande d'appui : Milieux humides-Financement des nouvelles responsabilités

#### 2018-32 DEMANDE D'APPUI : MILIEUX HUMIDES - FINANCEMENT DES NOUVELLES RESPONSABILITÉS

ATTENDU QUE la Politique gouvernementale de consultation et d'allègement administratif à l'égard des municipalités précise que le gouvernement doit faire une analyse économique des coûts lorsqu'une mesure gouvernementale est susceptible d'entraîner une hausse importante de responsabilités pour une municipalité;

ATTENDU la sanction le 16 juin 2017 de la *Loi n°132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques* par le gouvernement du Québec;





- ATTENDU QUE cette loi oblige les MRC à assumer une nouvelle responsabilité, soit l'adoption et la gestion d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);
- ATTENDU QUE la MRC aura 5 ans pour élaborer son PRMHH et que ce dernier devra être révisé tous les 10 ans;
- ATTENDU QUE l'ampleur de la tâche en termes de ressources financières et humaines afin de porter à bien cette responsabilité imposée;
- ATTENDU QU' aucune compensation financière n'est actuellement prévue pour aider les MRC à répondre à cette obligation;
- ATTENDU QUE les compensations financières systématiques prévues dans les mesures transitoires du projet de loi n°132 peuvent avoir des impacts financiers importants pour les MRC et les municipalités;
- ATTENDU QUE les MRC et les municipalités interviennent régulièrement dans les milieux hydriques et humides dans l'exercice de leur compétence relative à la gestion des cours d'eau, ou pour entretenir des infrastructures qui, dans certains cas, appartiennent au gouvernement du Québec;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

- DE demander au MDDELCC une analyse des coûts pour la réalisation des plans de gestion et de conservation des milieux humides et hydriques ainsi que des impacts financiers pour les municipalités de la mise en œuvre des dispositions de la loi;
- DE demander au gouvernement du Québec un financement adéquat pour permettre au MRC de compléter l'identification des milieux humides;
- DE demander au gouvernement du Québec d'octroyer une aide financière aux MRC afin d'assumer les coûts reliés à la réalisation et à la gestion du plan régional des milieux humides et hydriques;
- DE demander au gouvernement une exemption au régime de compensation prévu à la *Loi n°132* pour les MRC et les municipalités dans le cadre de la réalisation de travaux relevant de l'exercice de leurs compétences et pour la réalisation de travaux d'infrastructures publiques;
- DE demander à l'ensemble des MRC du Québec d'adopter et de transmettre cette résolution à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

### **3.3 Demande d'appui : Campagne Municipalités alliées contre la violence conjugale**

#### **2018-33 DEMANDE D'APPUI : CAMPAGNE MUNICIPALITÉS ALLIÉES CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE**

- ATTENDU QUE la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);
- ATTENDU QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;
- ATTENDU QUE le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;
- ATTENDU QU' il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;





ATTENDU QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU QUE lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

ATTENDU QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de Saint-Antoine de Tilly soit proclamée municipalité alliée contre la violence conjugale.

### **3.4 Résolution concernant la nomination d'un administrateur au conseil d'administration permanent pour l'Office municipal d'habitation du Nord de Lotbinière**

#### **2018-34            RESOLUTION            CONCERNANT            LA            NOMINATION            D'UN ADMINISTRATEUR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION PERMANENT POUR L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU NORD DE LOTBINIÈRE**

ATTENDU QUE les lettres patentes concernant le regroupement de l'Office municipal d'habitation de Saint-Antoine-de-Tilly, de l'Office municipal d'habitation de la Municipalité de Sainte-Croix, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Édouard-de-Lotbinière et de l'Office municipal d'habitation de Lotbinière, ont été émises le 15 décembre 2017 et qu'elles stipulent que la date d'entrée en vigueur du regroupement est le 1<sup>er</sup> janvier 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly doit mandater un représentant qui siègera à titre d'administrateur au conseil d'administration permanent du futur office municipal d'habitation créé suite au regroupement;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Guy Lafleur, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil mandate Christian Richard à titre d'administrateur de L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU NORD DE LOTBINIÈRE.

### **3.5 Demande de commandite : La Course au secondaire à l'école secondaire Pamphile-Le May**

#### **2018-35            DEMANDE DE COMMANDITE : LA COURSE AU SECONDAIRE À L'ÉCOLE SECONDAIRE PAMPHILE-LE MAY**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de commandite dans le cadre de La Course au secondaire à l'école secondaire Pamphile-Le May et que 21 élèves provenant de Saint-Antoine-de-Tilly s'entraîne pour cette course;

pour ce motif,

il est proposé par M. Guillaume Dusablon, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité accorde une commandite d'un montant de 50 \$ par le versement de cette somme à la Commission scolaire des Navigateurs.





### 3.6 Demande d'autorisation de passage : Défi des Demois' Ailes

#### 2018-36 DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE : DEFI DES DEMOIS'AILES

Il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal autorise le passage de la 6<sup>e</sup> édition du Défi de Demois' Ailes, qui consiste en une course à relais d'environ 750 km réparti sur 4 jours entre le 11 et 15 juillet 2018 sur les routes de la municipalité.

### 3.7 Demande d'appui au cégep de Thetford pour la reconnaissance du Centre d'études collégial de Lotbinière (CEC) au MEES

#### 2018-37 DEMANDE D'APPUI AU CÉGEP DE THETFORD POUR LA RECONNAISSANCE DU CENTRE D'ÉTUDES COLLÉGIAL DE LOTBINIÈRE (CEC) AU MEES

ATTENDU QUE le Cégep de Thetford, de concert avec les milieux socio-économique et politique de Lotbinière, a mis sur pied un pôle d'enseignement supérieur à la fois apprécié par le milieu et par la clientèle, mais aussi un outil de développement d'une collectivité;

ATTENDU QUE les programmes y étant offerts ont aujourd'hui des retombées concrètes pour Lotbinière et sont le fruit d'une concertation et d'une vision de développement qui se reflète dans la planification stratégique du Cégep de Thetford et de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE l'évolution du Campus de Lotbinière a été rapide, excédant même les scénarios les plus optimistes;

ATTENDU QUE cette évolution confirme que les conditions d'implantation d'un centre d'étude collégiale sont remplies, et que l'avenir s'annonce prometteur pour ce qui est d'assurer au minimum une stabilité de clientèle à un CEC;

ATTENDU QU' à l'automne 2017 la clientèle étudiante a atteint 126 étudiants et que les autorités du Cégep de Thetford ont la presque certitude d'atteindre 150 étudiants dès l'automne 2018 en raison de l'ajout de nouvelles cohortes aux programmes déjà existants;

ATTENDU QUE la situation démographique de la MRC de Lotbinière est favorable au maintien d'un CEC;

ATTENDU QUE, pour supporter le Campus, la municipalité de Saint-Agapit, la MRC de Lotbinière et le Cégep de Thetford ont fait des choix se traduisant par des investissements qui ne peuvent plus aujourd'hui suivre le rythme du développement du Campus nécessitant ainsi l'appui du MEES;

ATTENDU l'appui au projet qui a été signifié par la MRC de Lotbinière;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly appuie le Cégep de Thetford dans sa démarche pour faire reconnaître le CEC de Lotbinière auprès du MEES afin de consolider son rôle dans le développement du territoire de la MRC de Lotbinière.





**3.8 Avis de motion pour le remplacement du Règlement numéro 2014-594 et ses amendements (Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux) et présentation du projet de règlement**

**AVIS DE MOTION POUR LE REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-594 ET SES AMENDEMENTS (CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX) ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par M. Émile Brassard, conseiller, qu'à une séance ultérieure, un règlement visant à remplacer le Règlement 2014-594 et ses amendements (Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux). Celui-ci présente le projet de règlement suivant :

ATTENDU QU' il est requis, en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, que toute municipalité soit munie d'un Code d'éthique et de déontologie applicable aux élus;

ATTENDU QUE les principales valeurs de la Municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

1. l'intégrité;
2. la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
3. le respect envers les autres membres, les employés de la Municipalité et les citoyens;
4. la loyauté envers la Municipalité;
5. la recherche de l'équité;
6. l'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil;

ATTENDU QUE les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables;

ATTENDU QUE les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites;

---

**CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

---

**INTERPRÉTATION**

---

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations,





des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la Municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt de proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

1. un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
2. un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
3. un organisme dont le budget est adopté par la Municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
4. un conseil, une commission ou un comité formé par la Municipalité et chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
5. une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la Municipalité pour y représenter son intérêt.

#### **CHAMPS D'APPLICATION**

---

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la Municipalité.

##### **1. Conflits d'intérêts**

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la Municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

##### **2. Avantages**

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la Municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.





### 3. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

### 4. Utilisation des ressources de la Municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la Municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

### 5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la Municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

#### 5.7 Annonce lors d'activités de financement politique

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la Municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions »

### 6. Obligations de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la Municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la Municipalité.

### 7. Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, chapitre 27) :

« Un manquement au présent code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1. la réprimande;
2. la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
  - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
  - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code;
3. le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;





4. la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

### **3.9 Embauche au poste d'inspecteur municipal adjoint**

#### **2018-38 EMBAUCHE AU POSTE D'INSPECTEUR MUNICIPAL ADJOINT**

Il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et résolu à l'unanimité

- QUE M. Jean-François Bergeron soit embauché à titre d'inspecteur municipal adjoint;
- QU' une période de probation sera en vigueur tel que prévu à la convention collective en vigueur;
- QUE ses conditions de travail sont fixées selon la convention collective en vigueur.

## **4. FINANCES**

### **4.1 Comptes à payer**

#### **2018-39 COMPTES À PAYER**

Il est proposé par M. Guy Lafleur, conseiller, et résolu à l'unanimité

- QUE le conseil municipal autorise les dépenses et le paiement des dépenses, dont les chèques portent les numéros 8 714 à 8 757 inclusivement, pour un montant total de 84 872,40 \$, les paiements automatiques pour un montant totalisant 5 078,88 \$ et les salaires et charges sociales pour la somme de 24 540,32 \$.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles.

### **4.2 Dépôt de la liste des contrats de plus de 25 000 \$**

#### **2018-40 DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 25 000 \$**

Il est proposé par M. Serge Genest, conseiller, et résolu à l'unanimité

- QUE le conseil municipal constate le dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même contractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense de plus de 25 000 \$.

## **5. VARIA ET PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **6. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE**

#### **2018-41 ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE**

Il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

- QUE le procès-verbal de la séance du 6 février 2018 soit adopté séance tenante.





**7. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2018-42 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Guy Lafleur, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal lève la séance, il est 20 h 21.

Je, Christian Richard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal du Québec.

---

Christian Richard  
Maire

---

Claudia Daigle  
Directrice générale



Liste des chèques de janvier 2018 :

*Prendre note que les chèques qui étaient sur la liste de compte de décembre 2017 portent les numéros 8696 à 8713 inclusivement*

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

ADMQ - rés.: 2018-04 - renouvellement annuel (2018)	865.39 \$	8714
Cercle de fermières de Saint-Antoine-de-Tilly - rés.: 2018-06 - demande d'appui au Fest Deiz 2018	500.00 \$	8715
Combeq - adhésion (cotisation annuelle) pour 2018	431.16 \$	8716
Héritage collectif de Tilly - rés.: 2018-05 - contribution financière pour 2018	1 000.00 \$	8717
La Great-West - assurance collective (février 2018)	1 183.00 \$	8718
Régie des alcools, des courses et des jeux - permis de réunion (activité/Sculptures sur neige)	88.00 \$	8719
Financière Banque Nationale Inc. - remboursement intérêt	9 622.97 \$	8720

PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES:

		PR
Vidéotron - local des fermières	34.96 \$	1956
Bell Mobilité - cellulaires	241.25 \$	1957
Hydro Québec - centre communautaire	2 695.45 \$	1958
Hydro Québec - enseigne	20.67 \$	1959
Hydro Québec - éclairage public	918.47 \$	1960
Telus - mairie, bibliothèque et internet	944.70 \$	1961
Vidéotron - local sportif	118.34 \$	1962
Vidéotron - caserne	105.04 \$	1963

COMPTES POUR JANVIER 2018:

Ackland Grainger - batteries	287.58 \$	8721
Alexandre, Élodia - honoraires activités Hiver 2018 (cours de piano, chant) 1er versement	900.00 \$	8722
<b>Aréo - Feu :</b>		
<i>Inspection annuelle (vérification d'appareils respiratoires, effectuer l'inspection visuelle et test (service incendie) - 1 399.02 \$</i>		
<i>Achat de bunkers (service incendie) - 5 957.84 \$</i>	7 356.86 \$	8723
<b>Bernier, Gilles:</b>		
<i>Rés.: 2018-010 - entretien ménager bibliothèque, mairie et édifice du 955 de l'Église (janvier)</i>	1 034.78 \$	8724
<b>Excavation St-Antoine 1985 inc. :</b>		
<i>Rés. 2016-108 - contrat de déneigement des chemins (février 2017) - 21 316.37 \$</i>		
<i>Bris aqueduc/4190 route Marie-Victorin - 344.93 \$</i>	21 661.30 \$	8725
Carrière Union - abrasifs	2 629.06 \$	8726
Désaulniers, Gélinas, Lanouette s.e.n.c.r.l. - services professionnels (service de paie)	6 444.35 \$	8727
Diffusion Strato inc. - médailles (chiens)	209.95 \$	8728
Excavations Tourigny inc. - vente de sel (abrasifs)	4 040.62 \$	8729

**Ferme des Jumeaux Lamontagne:**

<i>Rés.: 2014-263 - contrat de déneigement des rues et stationnements (février 2017) - 7 864.29 \$</i>		
<i>Déneigement conteneur (chemin Terre-Rouge) - 402.41 \$</i>	8 266.70 \$	8730
Philippe Gosselin - huile à chauffage (mairie)	1 727.66 \$	8731
Le Groupe Sports-inter Plus - ballons, tableau pointage, moulinet (centre communautaire)	288.16 \$	8732
Info Page - téléavertisseurs service incendie (janvier 2018)	279.67 \$	8733
La Brasserie Labatt Ltée - commande de bières (centre communautaire)	377.49 \$	8734

